

## § III

*Relèvement du niveau des études.*

Laissant de côté pour le moment la question de l'inconstitutionnalité de la loi, dont je parlerai en dernier lieu, je signalerai dès maintenant une autre grave question que les débats du parlement ont fait surgir: celle de la valeur des études classiques préparatoires aux grades de bacheliers dans les universités.

Parlant d'abord de la faiblesse des études médicales en certains endroits, le Dr Roddick, pour donner plus de force à son argumentation, s'exprimait de la manière suivante dans son discours du 31 mars 1902:

“ Sans vouloir causer de préjudice aux petites provinces, je ne crains pas d'affirmer qu'en présence des progrès rapides qu'on remarque dans les sciences médicales et surtout dans quelques-unes d'entre elles, il est impossible à un homme qui n'est pas un professeur attitré d'une université de faire subir un examen satisfaisant à des aspirants médecins. Il y a au Canada quatre provinces qui n'ont pas d'université, la Colombie-Anglaise, l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest; et comme elles ne possèdent pas de corps enseignants, leurs médecins ne sont pas suffisamment renseignés pour faire subir des examens ” (1).

(1) Débats des Communes du Canada, 1902, vol. I, p 1140.